

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 27 février 2018

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël - Mme ROBIN Hélène - Mme SURAUD Rose-Marie - M. GIROUD Jean-Claude - Mme JOUBERTEAU Yolande - M. GUILLON Sébastien - M. SAUVAGE Eric - M. FLEURY Bastien - M. ROBIN Matthieu

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- Mme TEIXEIRA Andreia a donné pouvoir à M. SAUVAGE Eric
- M. LEGERON Joël a donné pouvoir à Mme JOUBERTEAU Yolande
- Mme LIEHRMANN-DREUX Simone a donné pouvoir à M. GIROUD Jean-Claude
- Mme RASPIENGEAS Laëtitia a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël
- M. SOULAINÉ Guy a donné pouvoir à M. FLEURY Bastien

ABSENTS EXCUSES : Mme JUTARD Marinette

SOMMAIRE

Election des secrétaires de séance.....	2
Approbation du procès-verbal du 22 novembre 2017 et du 17 janvier 2018	2
Compte administratif 2017 du budget principal (délibération n° 2018- 0031).....	2
Compte de gestion 2017 du budget principal (délibération n° 2018- 0032).....	2
Affectation du résultat budget principal (délibération n° 2018- 0033).....	3
Compte administratif 2017 du budget assainissement (délibération n°2018-0034).....	3
Compte de gestion 2017 du budget assainissement (délibération n° 2018- 0035)	3
Affectation du résultat budget assainissement (délibération n° 2018- 0036)	4
Compte administratif 2017 du budget commerce (délibération n°2018-0037)	4
Compte de gestion 2017 du budget commerce (délibération n° 2018- 0038).....	4
Affectation du résultat budget commerce (délibération n° 2018- 0039).....	5
Compte administratif 2017 du budget lotissement (délibération n°2018-0040)	5
Compte de gestion 2017 du budget lotissement (délibération n° 2018- 0041).....	5
Affectation du résultat budget lotissement (délibération n° 2018- 0042).....	6
Compte administratif 2017 du budget zone artisanale (délibération n°2018-0043).....	6
Ouverture de crédits (délibération n° 2018- 0044).....	7
Convention de gestion pour la compétence zone artisanale (délibération n° 2018- 0045)7	
Recours contentieux dossier sécheresse 2016 (délibération n° 2018- 0046)	7
Achat du terrain AK.245 (délibération n°2018-0047).....	8
Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eau potable (délibération n° 2018- 0048).....	8

Wifi médiathèque (délibération n° 2018- 0049).....	8
Contrat de maintenance informatique mairie et médiathèque (délibération n° 2018- 0050) 9	
Avenant n°1 au contrat d'exploitation par affermage du service d'assainissement (délibération n° 2018- 0051).....	9
Motion - voie rapide Fontenay-le-Comte / Rochefort (délibération n° 2018- 0052).....	9
Questions diverses.....	9

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter ces points à l'ordre du jour :

- Ouverture de crédits
- Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence ZAE

Election des secrétaires de séance

M. GIROUD Jean-Claude et Madame MONNEREAU Léa ont été élus secrétaires de séance.

Approbation du procès-verbal du 22 novembre 2017 et du 17 janvier 2018

Les procès verbaux du 22 novembre 2017 et du 17 janvier 2018 sont adoptés à l'unanimité.

Compte administratif 2017 du budget principal (délibération n° 2018-0031)

Le résultat d'exercice 2017 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 286 765,62 € et un déficit d'investissement de 242 188,74 €.

Le résultat de clôture fait ressortir un excédent de fonctionnement de 656 364,02€ et un déficit d'investissement de 569 451,33 €.

Les restes à réaliser dépenses sont de 81 809,95 € et recettes de 63 610,77 €.

Monsieur le Maire se retire pour le vote du CA. Le compte administratif 2017 du budget principal est adopté par 14 voix pour.

Compte de gestion 2017 du budget principal (délibération n° 2018-0032)

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2017 du budget principal est adopté à l'unanimité

Affectation du résultat budget principal (délibération n° 2018- 0033)

Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal, a été considéré régulier et conforme au compte de gestion du Trésor Public. Constatant que le compte administratif du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 656 364,02 € et un déficit d'investissement de 569 451,33€. Ainsi qu'un solde négatif en restes à réaliser de 18 199,18 €, soit un besoin de financement total en investissement de 587 650,51 €. Monsieur le Maire propose d'affecter ce résultat d'exploitation comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| • En report en section de fonctionnement (002 R) | 68 713,51 € |
| • En report en section d'investissement (001 D) | 587 650,51€ |
| • En excédent de fonctionnement capitalisé (1068 R) | 581 650,51€ |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.

Compte administratif 2017 du budget assainissement (délibération n°2018-0034)

Le résultat d'exercice 2017 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 33 368,97 € et un excédent d'investissement de 26 318,60 €.

Le résultat de clôture fait ressortir un excédent de fonctionnement de 33 368,97 € et un déficit d'investissement de 28 715,65 €.

Monsieur le Maire se retire pour le vote du CA. Le compte administratif 2017 du budget assainissement est adopté par 14 voix pour.

Compte de gestion 2017 du budget assainissement (délibération n° 2018- 0035)

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget assainissement de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2017 par le

Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2017 du budget assainissement est adopté à l'unanimité

Affectation du résultat budget assainissement (délibération n° 2018-0036)

Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget assainissement, a été considéré régulier et conforme au compte de gestion du Trésor Public. Constatant que le compte administratif du budget assainissement présente un excédent de fonctionnement de 598 944,22 € et un déficit d'investissement de 327 262,59 €, Monsieur le Maire propose d'affecter ce résultat d'exploitation comme suit :

En report en section de fonctionnement (002 R)	271 681,63 €
En report en section d'investissement (001 D)	327 262,59€
En excédent de fonctionnement capitalisé (1068 R)	327 262,59€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.

Compte administratif 2017 du budget commerce (délibération n°2018-0037)

Le résultat d'exercice 2017 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 915,24 € et un déficit d'investissement de 18 026,66 €.

Le résultat de clôture fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 391,69 € et un excédent d'investissement de 7 906,71 €.

Monsieur le Maire se retire pour le vote du CA. Le compte administratif 2017 du budget commerce est adopté par 14 voix pour.

Compte de gestion 2017 du budget commerce (délibération n° 2018-0038)

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget commerce de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget commerce de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du budget commerce dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2017 du budget commerce est adopté à l'unanimité

Affectation du résultat budget commerce (délibération n° 2018- 0039)

Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget commerce, a été considéré régulier et conforme au compte de gestion du Trésor Public. Constatant que le compte administratif du budget commerce présente un excédent de fonctionnement de 1 391,69 € et un excédent d'investissement de 7 906,71 € décide d'affecter ce résultat comme suit :

- | | |
|--|------------|
| - En report en section de fonctionnement (002 R) | 1 391,69 € |
| - En report en section d'investissement (001 R) | 7 906,71 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.

Compte administratif 2017 du budget lotissement (délibération n°2018-0040)

Le résultat d'exercice 2017 fait ressortir un déficit de fonctionnement de 246 651,60 € et un excédent d'investissement de 178 826,24 €.

Le résultat de clôture fait ressortir un déficit de fonctionnement de 16 635,19 € et un excédent d'investissement de 41 927,79 €.

Monsieur le Maire se retire pour le vote du CA. Le compte administratif 2017 du budget lotissement est adopté par 14 voix pour.

Compte de gestion 2017 du budget lotissement (délibération n° 2018-0041)

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget lotissement de **l'exercice 2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement de **l'exercice 2017**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2016** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du budget lotissement dressé, pour **l'exercice 2017** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2017 du budget lotissement est adopté à l'unanimité

Affectation du résultat budget lotissement (délibération n° 2018-0042)

Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget lotissement, a été considéré régulier et conforme au compte de gestion du Trésor Public. Constatant que le compte administratif du budget lotissement présente un déficit de fonctionnement de 16 635,19 € et un excédent d'investissement de 41 927,79 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

En report en section d'investissement (001 R)	41 927,79 €
En report en section de fonctionnement (002 D)	16 635,19 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.

Compte administratif 2017 du budget zone artisanale (délibération n°2018-0043)

Le résultat d'exercice 2017 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 816,00 €.

Le résultat de clôture fait ressortir un excédent de fonctionnement de 26 110,69 € et un déficit d'investissement de 26 110,69 €.

Monsieur le Maire se retire pour le vote du CA. Le compte administratif 2017 du budget zone artisanale est adopté par 14 voix pour.

Monsieur le Maire rappelle que le budget zone artisanale est clôturé au 31 décembre 2017 par délibération n°2017-0121 du 22 novembre 2017.

Compte de gestion 2017 du budget zone artisanale (délibération n° 2018- 0044)

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget zone artisanale de **l'exercice 2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget zone artisanale de **l'exercice 2017**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2016** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du budget zone artisanale dressé, pour **l'exercice 2017** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2017 du budget zone artisanale est adopté à l'unanimité

Ouverture de crédits (délibération n° 2018- 0045)

Le budget primitif 2018 n'étant pas voté, Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent. Ces dépenses seront inscrites au budget lors de son adoption (art. L. 1612-1, CGCT).

Les dépenses concernées sont :

- LE FROID VENDEEN : devis n° 11702559 correspondant à l'achat d'un lave vaisselle pour le restaurant municipal pour un montant de 4 071,16 € TTC au compte 2188
- ACTINERGIE : devis n°371 correspondant à l'installation d'un kit vidéo extérieur/intérieur à l'école publique Jacques Prévert pour un montant de 4 415,92 € TTC au compte 2158

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte d'ouvrir les crédits aux comptes énumérés ci-dessus et de payer les factures correspondantes avant le vote du budget.

Convention de gestion pour la compétence zone artisanale (délibération n° 2018- 0046)

La compétence Zone d'Activité a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 1^{er} janvier 2017. Cependant, l'organisation de la gestion de la ZA « rue des Ponts Neufs » n'a pas pu être mise en place à cette date. Afin de régulariser la situation, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral propose une convention pour régulariser la situation. Cette convention, établie pour une durée de 2 ans ; du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 propose un versement dans le cadre de la CLECT d'un montant de 852,24 € par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Recours contentieux dossier sécheresse 2016 (délibération n° 2018- 0047)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite de la sécheresse particulièrement sévère subie en 2016 et à l'origine de nombreux dégâts, il a été fait, auprès de l'Etat, en lien avec les services de la Préfecture, et pour le compte de la commune une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Il précise qu'un état de catastrophe naturelle est reconnu lorsqu'est constatée « l'intensité anormale d'un agent naturel ».

Il rappelle, également, qu'aux termes de l'arrêté du 27 septembre 2017 le Ministre d'Etat, Ministre de l'intérieur, a rejeté la demande de la commune pour les motifs exposés dans la lettre de notification dont la commune a été destinataire et dont il donne lecture.

Il observe que cette position, manifestement de principe, a été opposée à l'ensemble des communes de Vendée confrontées au phénomène en 2016 et précise que, sous l'égide de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée, il a été décidé de mener une action commune pour contester ce refus de reconnaissance.

Monsieur le Maire note qu'il a notamment été relevé, dans le cadre des travaux menés pour cette action, que les critères retenus sont particulièrement occultes.

Il précise qu'il a également été relevé qu'il était pour le moins étonnant qu'au regard de l'ampleur des dégâts constatés cet évènement naturel incontestable puisse ne pas être considéré comme étant d'une intensité anormale.

Il rappelle qu'en matière de sécheresse le phénomène naturel dont l'intensité est appréciée est celui de « mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation de sols » au point qu'existe, de fait, un lien mécanique entre les dégâts subis par les bâtiments et l'ampleur de ces mouvements de terrains sur lesquels ils sont édifiés...

Il précise que ce lien permet de toute évidence d'apprécier l'intensité du phénomène au regard, notamment, de l'ampleur des dégâts.

Il poursuit en indiquant, qu'indépendamment, des démarches entreprises via l'Association des Maires auprès de l'Etat, il convient de mener une action judiciaire pour contester cette position incompréhensible des services de l'Etat et par conséquent poursuivre, en Justice, l'annulation de l'arrêté ministériel du 27 septembre 2017.

Monsieur le Maire ajoute qu'avant d'envisager cette procédure il a présenté pour le compte de la commune, et comme de nombreuses autres collectivités concernées, un recours gracieux au Ministre de l'Intérieur.

Il précise que ce recours gracieux n'a pas abouti puisqu'il a été rejeté par courrier reçu le 27 février 2018.

Monsieur le Maire indique qu'il faut donc aujourd'hui saisir le Tribunal administratif de Nantes d'une demande d'annulation non seulement de l'arrêté du 27 septembre 2017 mais aussi de la décision de rejet du recours gracieux.

Il sollicite donc du conseil municipal, et au visa des articles L2132-1 et L2132-2 du CGCT, qu'il l'autorise à engager l'action contentieuse et à représenter la commune dans le cadre de cette procédure devant l'ensemble des juridictions et jusqu'à l'intervention d'une décision définitive.

Il précise, en outre, qu'il est proposé par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée, qui coordonne l'action des communes, de mandater le Cabinet ATLANTIC-JURIS, représenté par Me Grégoire TERTRAIS, Avocat associé, spécialiste en Droit public, pour assister et représenter la commune dans cette affaire et soumet cette proposition à l'appréciation du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et par adoption des motifs exposés par le maire,

- s'accorde et valide la démarche ayant consisté à présenter un recours gracieux au Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur à l'encontre de l'arrêté du 27 septembre 2017 portant refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de L'ILE D'ELLE au titre de la sécheresse 2016

- prend acte de la décision de rejet du recours gracieux

- donne son accord pour poursuivre en Justice l'annulation de cet arrêté et de la décision de rejet du recours gracieux

- donne mandat à Monsieur le Maire pour représenter la Commune en justice dans le cadre de cette affaire et cela devant l'ensemble des juridictions et jusqu'à l'intervention d'une décision définitive

- s'accorde pour mandater le Cabinet ATLANTIC-JURIS, représenté par Me Grégoire TERTRAIS, Avocat associé, spécialiste en Droit public, pour assister et représenter la commune dans ce dossier

- donne mandat à Monsieur le Maire pour assurer la parfaite exécution de la présente délibération

Achat du terrain AK.245 (délibération n°2018-0048)

Monsieur le Maire informe avoir reçu de Monsieur COUTON Gérard un courrier proposant de vendre sa parcelle AK.245 situé au lieu dit « Les Grois » d'une superficie de 210m² et située en zone 2AU.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle pour un montant de 50€, frais de notaire en sus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à acheter la parcelle AK.245 pour un montant de 50€ (hors frais de notaire) et de signer les actes en l'étude de Maître GROLLEAU Florent, notaire à Chaillé-les-Marais.

Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eau potable (délibération n° 2018- 0049)

Monsieur le Maire présente une convention proposée par la société Vendée Eau pour les autoriser à passer une canalisation sur des parcelles privées appartenant à la commune : parcelles ZD.184, ZD.187 et ZD.190, route de La Sablière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention et autorise le passage d'une canalisation par Vendée sur les 3 parcelles citées appartenant à la commune.

Wifi médiathèque (délibération n° 2018- 0050)

Monsieur GIROUD Jean-Claude, adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux présentent 2 devis pour la mise en place d'un accès Wifi public sécurisé à la médiathèque.

Le premier devis de la SARL LD – solutions.com d'un montant de 49€ HT pour une durée de 63 mois et le deuxième devis de la société Essentia pour un montant de 998 € HT lors de la mise en place, puis 593 € HT par an.

Le Conseil Municipal, 3 voix contre, 2 abstentions, 9 pour, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL LD – Solutions.com.

Madame ROBIN Hélène souligne que la médiathèque représente déjà un coût important pour la commune par an et que cela augmente considérablement le budget de la médiathèque.

Monsieur ROBIN Matthieu précise que la médiathèque manque de dynamisme et d'attractivité pour attirer un plus large public.

Monsieur GIROUD Jean-Claude et Monsieur le Maire les informe qu'une discussion est en cours avec la communauté de communes pour que la médiathèque devienne une antenne relai au sein de l'intercommunalité. Et que par conséquent, un plus large choix de livres et d'animations seraient proposés.

Contrat de maintenance informatique mairie et médiathèque (délibération n° 2018- 0051)

Monsieur le Maire informe que M2i, le prestataire informatique de la mairie et de la médiathèque a été repris par la société E-ris. Monsieur le Maire a donc demandé 2 devis à des sociétés informatiques : E.ris et Essentia pour comparer les prix.

La société E-ris propose une maintenance informatique de la mairie et de la médiathèque pour 1 060€HT par an et une prestation sur site à 62,50€ HT de l'heure.

La société essentia propose un devis à 600 € HT pour la maintenance et une prestation de service à 72€HT de l'heure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'opter pour la proposition de la société Essentia et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance et le contrat de prestations sur site.

Avenant n°1 au contrat d'exploitation par affermage du service d'assainissement (délibération n° 2018- 0052)

Le Contrat d'affermage du 30 juin 2009, par lequel la commune confie à la SAUR l'exploitation de son service d'assainissement collectif arrive à échéance au 31 décembre 2018.

La SAUR propose un avenant n°1 pour modifier la dernière phrase de l'article 1.4 du contrat initial comme suit : « l'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2020, sauf résiliation anticipée ; sans préjudice des droits et indemnités du délégataire. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'exploitation par affermage du service d'assainissement du 30 juin 2009.

Motion – voie rapide Fontenay-le-Comte / Rochefort (délibération n° 2018- 0053)

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de M. HENRIET Pierre, député de la Vendée sollicitant le Conseil Municipal de L'Île d'Elle pour signer une motion pour une voie rapide Fontenay-le-Comte / Rochefort.

Le Conseil Municipal, 13 voix pour, une abstention, signe la motion pour une voie rapide Fontenay-le-Comte / Rochefort.

Questions diverses

- ❖ Madame ROBIN Hélène informe le Conseil Municipal qu'il y a eu un rendez-vous avec Soliha, bureau chargé des 2 logements locatifs à l'école et que les travaux commencent cet été 2018 pour se terminer en septembre 2019.

- ❖ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. MEUNIER Serge, cuisinier au restaurant municipal, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 30 mars 2018.

Dans un premier temps, un agent en CDD sera recruté pour le remplacer jusqu'au mois d'août pour le centre de loisirs. Et que plusieurs possibilités sont envisagées pour la rentrée de septembre 2018.

- ❖ M. FLEURY Bastien souligne qu'il est vraiment urgent de faire l'entretien de la route à la Sablière. De plus, il faut refaire les peintures des stops du calvaire à la Sablière, ainsi qu'au chemin du Halage. Par ailleurs, il propose de mettre un céder le passage à la place du stop rue de la République, en descendant de l'église, maintenant que le jardin de la Mairie a été refait et qu'il y a de la visibilité. Cela sera discuté en commission mais ce stop permet de limiter la vitesse de circulation dans le centre-bourg.
- ❖ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la NCR de 117 419 € a été validé par la communauté de communes Sud Vendée Littoral pour être reversé sous forme de fonds de concours à la commune pour les travaux du centre-bourg.

LEVEE DE LA SEANCE A 21h45